

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARENAS-oxydes

Date de révision: 12.12.2022

Code du produit: j6531_sd

Page 1 de 14

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

ARENAS-oxydes

UFI: 9D70-Q046-8009-QU0Y

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Produit pour la désinfection professionnelle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: JOHANNES KIEHL KG
Rue: Robert-Bosch-Str. 9
Lieu: D-85235 Odelzhausen
Téléphone: +49 8134 9305-0 Téléfax: +49 8134 6466
E-mail: info@kiehl-group.com
Interlocuteur: Département de laboratoire
Internet: www.kiehl-group.com
Service responsable: Notrufnummer für deutsch- und englischsprachige Länder: +49/89/19240
Vergiftungsinformationszentrale (VIZ) Österreich: +43 1 406 43 43
Nationale Notrufnummer für die Schweiz (Tox-Zentrum Zürich): 145
Numéro d'urgence France: INRS: +33 (0) 1 45 42 59 59
Numero d' emergenza Italia: Centro Antiveleni - 20162 Milano: 02/66101029
ETTSZ /Egészségügyi Toxikológiai Tájékoztató Szolgálat/, 1096 Budapest,
Nagyvárad tér 2. Ügyeleti telefonszám: +36 80 201-199
Eesti: Häirekeskuse number: 112 / Mürgistusteabekeskuse number: 16662
Emergency telephone number for all other countries: +49/8134/9305-169

KIEHL Austria GmbH	Perfektastr. 57;	A-1230 Wien	Tel. +43 (0) 1 / 604 99 93
KIEHL FRANCE S.A.R.L.	5, rue de Londres;	F-67670 Mommenheim	Tél. +33 (0) 3.88.59.52.25
KIEHL Italia s.r.l.	Via San Rocco, 101;	I-16036 Recco (GE)	Tel. +39 / 0185 730 008
KIEHL Schweiz AG	St. Dionys-Str. 33;	CH-8645 Jona	Tel. +41 (0) 55 / 254 74 74
KIEHL Hungary Kft.	Felsőipari körút 3/ D	HU-2142 Nagytarcsa	Tel. +36 (0) 1 / 348-08 41

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

France: +33 (0) 1 45 42 59 59
Belgique: 070 245 245 (gratuit, 24h/24 et 7j/7) ou 02 264 96 30 (tarif normal)
Luxembourg: 8002 5500

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Met. Corr. 1; H290
Self-react. F; H242
Acute Tox. 4; H302
Acute Tox. 4; H312
Acute Tox. 4; H332
Skin Corr. 1A; H314
Eye Dam. 1; H318
STOT SE 3; H335
Aquatic Chronic 1; H410

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARENAS-oxydes

Date de révision: 12.12.2022

Code du produit: j6531_sd

Page 2 de 14

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Peracetic Acid / Hydrogen Peroxide

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

2.3. Autres dangers

Aucun à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

conforme à 648/2004/CE: acides organiques, Peroxydes

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARENAS-oxydes

Date de révision: 12.12.2022

Code du produit: j6531_sd

Page 3 de 14

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
7722-84-1	Peroxyde d'hydrogène en solution 35%			25 - < 30 %
	231-765-0	008-003-00-9	01-2119485845-22	
	Ox. Liq. 1, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1, STOT SE 3, Aquatic Chronic 3; H271 H332 H302 H314 H318 H335 H412			
64-19-7	Acide acétique			5 - < 10 %
	200-580-7	607-002-00-6	01-2119475328-30	
	Flam. Liq. 3, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1; H226 H314 H318			
79-21-0	Acide peracétique ... %			1 - < 5 %
	201-186-8	607-094-00-8	01-2119531330-56	
	Flam. Liq. 3, Org. Perox. D, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H226 H242 H332 H312 H302 H314 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
7722-84-1	231-765-0	Peroxyde d'hydrogène en solution 35%	25 - < 30 %
	par inhalation: CL50 = >0,17 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 415 mg/kg Ox. Liq. 1; H271: >= 70 - 100 Ox. Liq. 2; H272: >= 50 - < 70 Skin Corr. 1A; H314: >= 70 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 50 - < 70 Skin Irrit. 2; H315: >= 35 - < 50 Eye Dam. 1; H318: >= 8 - < 50 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - < 8 STOT SE 3; H335: >= 35 - 100		
64-19-7	200-580-7	Acide acétique	5 - < 10 %
	par voie orale: DL50 = 3310 mg/kg Skin Corr. 1A; H314: >= 90 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 25 - < 90 Skin Irrit. 2; H315: >= 10 - < 25 Eye Irrit. 2; H319: >= 10 - < 25		
79-21-0	201-186-8	Acide peracétique ... %	1 - < 5 %
	par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 1100 mg/kg; par voie orale: ATE = 500 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 1 - 100		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Après inhalation

Amener la victime à l'air libre.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

Ne pas pratiquer de respiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser un équipement/des appareils appropriés.

Appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau

Rincer à l'eau. Ne PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARENAS-oxydes

Date de révision: 12.12.2022

Code du produit: j6531_sd

Page 4 de 14

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.
Appeler immédiatement un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche.
Faire boire immédiatement beaucoup d'eau.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Éviter le vomissement si possible.
Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ces informations ne sont pas disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Tout moyen d'extinction possible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ces informations ne sont pas disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Le produit lui-même ne brûle pas.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Mesures d'urgence en cas de dispersion accidentelle:
Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141).
A2B2E2K1P2 (Draeger)
OV/AG (3M)
ABEK2P3 (3M)

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Colmater les bouches de canalisations.
Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Autres informations

Rincer le produit écoulé avec beaucoup d'eau.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARENAS-oxydes

Date de révision: 12.12.2022

Code du produit: j6531_sd

Page 5 de 14

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Préventions des incendies et explosion

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Pratiques générales d'hygiène industrielle.

Information supplémentaire

Ne pas fermer hermétiquement le récipient.
Éviter la formation d'aérosols.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conservé dans le conteneur original. Conservé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Conseils pour le stockage en commun

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.
Tenir à l'écart des matières combustibles.
Produits incompatibles: Voir également section 10

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conservé le récipient bien fermé.
Ne jamais retourner du produit non utilisé dans le récipient de stockage.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
64-19-7	Acide acétique	10	25		VME (8 h)	
		20	50		VLE (15 min)	
7722-84-1	Peroxyde d'hydrogène	1	1,5		VME (8 h)	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Non demandé.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des mains

Gants de protection
Recommandation : des gants en latex naturel contenant du polychloroprène d'une épaisseur de 0,6 mm

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARENAS-oxydes

Date de révision: 12.12.2022

Code du produit: j6531_sd

Page 6 de 14

atteignent une durée de protection de minimum 8 heures (correspond au niveau de performance à la perméation 6 selon la norme européenne EN 374) et une résistance au "gonflement" de < 15 %.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. (EN 14387)

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide	
Couleur:	incolore	
Odeur:	piquante	
		Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	env. -28 °C	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non applicable	
Inflammabilité:	non applicable	
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable	
Limite supérieure d'explosivité:	non applicable	
Point d'éclair:	non déterminé	
Température d'auto-inflammation:	395 °C	
Température de décomposition:	> 60 °C	
pH-Valeur (à 20 °C):	env. 0,5	K-QP1012C
Viscosité cinématique: (à 20 °C)	1,19 mm ² /s	DIN 51562
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	complètement miscible	
Solubilité dans d'autres solvants	indéterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé	
Pression de vapeur:	27 hPa	
Densité (à 20 °C):	1,12 g/cm ³	K-QP1012E
Densité de vapeur relative:	non déterminé	
Caractéristiques des particules:	non applicable	

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

donnée non disponible

Température d'inflammation spontanée

solide:

non applicable

gaz:

non applicable

Propriétés comburantes

Sans rapport

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

non déterminé

Teneur en corps solides:

non déterminé

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARENAS-oxydes

Date de révision: 12.12.2022

Code du produit: j6531_sd

Page 7 de 14

Point de sublimation:	non applicable
Point de ramollissement:	non applicable
Point d'écoulement:	non applicable
Viscosité dynamique:	non déterminé
Durée d'écoulement:	non déterminé

Information supplémentaire

Oxydant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Oxydant. Le contact avec d'autres matières peut provoquer un feu.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Se décompose en présence de solutions alcalines.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

Ne pas exposer à des températures supérieures à 35 °C.

10.5. Matières incompatibles

alcalis, Agents réducteurs, Impuretés, Des métaux

10.6. Produits de décomposition dangereux

Vapeur d'eau, L'oxygène

Information supplémentaire

Ne pas mélanger avec d'autres détergents ou produits chimiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

Nocif par contact cutané. (Sur la base des données de contrôle)

Nocif par inhalation.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARENAS-oxydes

Date de révision: 12.12.2022

Code du produit: j6531_sd

Page 8 de 14

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
7722-84-1	Peroxyde d'hydrogène en solution 35%				
	orale	DL50 415 mg/kg	rat		
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	lapin		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 >0,17 mg/l	rat		
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			
64-19-7	Acide acétique				
	orale	DL50 3310 mg/kg	Rat	GESTIS	
79-21-0	Acide peracétique ... %				
	orale	ATE 500 mg/kg			
	cutanée	ATE 1100 mg/kg			
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			

Irritation et corrosivité

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (Acide peracétique ... %)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ces informations ne sont pas disponibles.

Information supplémentaire

Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARENAS-oxydes

Date de révision: 12.12.2022

Code du produit: j6531_sd

Page 9 de 14

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
7722-84-1	Peroxyde d'hydrogène en solution 35%					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 16,4 mg/l	96 h	Tête de boule		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 2,4 mg/l	48 h	Daphnia pulex (puce d'eau)		
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,63 mg/l	3 d	Skeletonema costatum		
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 466 mg/l)	0,5 h			OECD 209
64-19-7	Acide acétique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >1000 mg/l	96 h			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >1000 mg/l	72 h	Skeletonema costatum	Référence bibliographique	ISO 10253
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >300,82 mg/l	48 h	Daphnia magna	Référence bibliographique	
	Toxicité pour les poissons	NOEC 34,3 mg/l	21 d	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	Référence bibliographique	OECD 204
	Toxicité pour les algues	NOEC 1000 mg/l	3 d	Skeletonema costatum	Référence bibliographique	ISO 10253
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 31,4 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Référence bibliographique	OECD 202
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 1150 mg/l)				
79-21-0	Acide peracétique ... %					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1,1 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)	Par analogie	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 0,16 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	Par analogie	US-EPA
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 0,73 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Par analogie	
	Toxicité pour les poissons	NOEC 0,00069 mg/l	33 d	Danio rerio	Par analogie	OECD 210
	Toxicité pour les algues	NOEC 0,061 mg/l	3 d	Pseudokirchneriella subcapitata	Par analogie	US-EPA
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 0,0121 mg/l	21 d	Daphnia magna (puce d'eau géante)	Par analogie	OECD 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 5,1 mg/l)	3 h		Par analogie	OECD 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Ces informations ne sont pas disponibles.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
64-19-7	Acide acétique			
		96%	20	Référence bibliographique
79-21-0	Acide peracétique ... %			
	OECD 301 E	98%	28	Par analogie

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARENAS-oxydes

Date de révision: 12.12.2022

Code du produit: j6531_sd

Page 10 de 14

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ces informations ne sont pas disponibles.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
7722-84-1	Peroxyde d'hydrogène en solution 35%	-1,57
64-19-7	Acide acétique	-0,17
79-21-0	Acide peracétique ... %	-0,26

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
64-19-7	Acide acétique	3,16		Référence bibliographique

12.4. Mobilité dans le sol

Ces informations ne sont pas disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Ces informations ne sont pas disponibles.

Information supplémentaireAprès neutralisation, les composants organiques peuvent être biodégradés dans une station d'épuration.
Demande Chimique en Oxygène (DCO) 251 mg O2/g**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Code d'élimination des déchets - Produit

070699 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FF DU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; déchets non spécifiés ailleurs

Code d'élimination des déchets - Résidus

070699 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FF DU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques; déchets non spécifiés ailleurs

L'élimination des emballages contaminésNettoyer le récipient avec de l'eau. Contenants nettoyés à retourner à l'entreprise pour recyclage.
Mettre les emballages rincés à la disposition des services de recyclage locaux.**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 3149

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE, STABILISÉ

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

5.1

14.4. Groupe d'emballage:

II

Étiquettes:

5.1+8

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARENAS-oxydes

Date de révision: 12.12.2022

Code du produit: j6531_sd

Page 11 de 14



Code de classement: OC1
Dispositions spéciales: 196 553
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité exceptée: E2
Catégorie de transport: 2
N° danger: 58
Code de restriction concernant les tunnels: E

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 3149
d'identification:

14.2. Désignation officielle de HYDROGEN PEROXIDE AND PEROXYACETIC ACID MIXTURE,
transport de l'ONU: STABILIZED

14.3. Classe(s) de danger pour le 5.1
transport:

14.4. Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 5.1+8



Dispositions spéciales: 196
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité exceptée: E2
EmS: F-H, S-Q
Groupe de ségrégation: Peroxydes

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR OUI
L'ENVIRONNEMENT:



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non demandé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Commercialisation et utilisation de précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148):

Ce produit est réglementé par le Règlement (UE) 2019/1148: toutes les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national concerné.

Législation nationale

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARENAS-oxydes

Date de révision: 12.12.2022

Code du produit: j6531_sd

Page 12 de 14

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 3 / 6 / 7 / 8 / 12

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARENAS-oxydes

Date de révision: 12.12.2022

Code du produit: j6531_sd

Page 13 de 14

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service
LC50: Lethal concentration, 50%
LD50: Lethal dose, 50%
CLP: Classification, labelling and Packaging
REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals
GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals
UN: United Nations
DNEL: Derived No Effect Level
DMEL: Derived Minimal Effect Level
PNEC: Predicted No Effect Concentration
ATE: Acute toxicity estimate
LL50: Lethal loading, 50%
EL50: Effect loading, 50%
EC50: Effective Concentration 50%
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate
NOEC: No Observed Effect Concentration
BCF: Bio-concentration factor
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic
vPvB: very persistent, very bioaccumulative
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures)
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
SVHC: Substance of Very High Concern

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>
Ox. Liq: Liquide comburant
Org. Perox: Peroxyde organique
Met. Corr: Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux
Flam. Liq: Liquide inflammable
Self-react: Substance autoréactive ou mélange autoréactif
Acute Tox: Toxicité aiguë
Skin Corr: Corrosion cutanée
Eye Dam: Lésions oculaires graves
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

ARENAS-oxydes

Date de révision: 12.12.2022

Code du produit: j6531_sd

Page 14 de 14

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Met. Corr. 1; H290	Principe d'extrapolation "Mélanges essentiellement similaires"
Self-react. F; H242	Jugement d'experts et force probante des données
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
Acute Tox. 4; H312	Sur la base des données de contrôle
Acute Tox. 4; H332	Méthode de calcul
Skin Corr. 1A; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1; H410	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H302+H312+H332	Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)